PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 mai 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

---

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.079 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2023, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.080 D'APPROUVER le procès-verbal modifié de la séance ordinaire du 13 avril 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe au Cabinet du maire et à la direction générale, datée du 1er mai 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.081 D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Centre d'entraide Racine-Lavoie – contribution financière 68,99 $

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Aréna Olympia – Entente intermunicipale entre la Ville de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

CONSIDÉRANT la volonté politique des autorités municipales de Deux-Montagnes et de Saint-Joseph-du-Lac de partager une infrastructure sportive afin de fournir le service d'un aréna, à un coût raisonnable pour leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent ainsi se prévaloir des dispositions sur les ententes intermunicipales de la *Loi sur les Cités et Villes (articles 468 à 469.1)* et des dispositions du *Code municipal du Québec* (articles 569 à 624) ;

CONSIDÉRANT que la présente entente sera annexée à l'entente intermunicipale de l'aréna Olympia entre la Ville de Deux-Montagnes et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tel que prévu à l'article 9 de ladite entente signée en 2016 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 2 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-05-11.082 DE SIGNER avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac l'entente intermunicipale relative à l'aréna Olympia: le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

ADOPTÉE

2.3 Bail avec le Club des Lions de Deux-Montagnes du chalet Nouveaux Horizons – Addenda n° 2 relatif à la prolongation du bail

CONSIDÉRANT que le Club des Lions utilise le chalet Nouveaux Horizons pour la tenue d'activités à caractère social ;

CONSIDÉRANT que le Club des Lions y accueille divers groupes et offre divers services à la population de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le Club des Lions pourra offrir d'autres services selon les besoins qui seront manifestés par eux et la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une prolongation du bail du Club Lions Deux-Montagnes pour la location du chalet Nouveaux Horizons du parc Central, et ce, afin de faciliter les démarches du Club Lions Deux-Montagnes pour l'obtention d'une aide financière du gouvernement fédéral ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.083 DE SIGNER avec le Club Lions de Deux-Montagnes l'addenda n°2 pour la prolongation, jusqu'au 31 mai 2033, du bail du chalet Nouveaux Horizons, situé au 111, 13e Avenue, intervenu le 23 avril 2009 ; le directeur général est autorisé à signer l'addenda n°2, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier des normes dans la zone R1-45

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) aux fins de modifier des normes dans la zone R1-45 ;

Ce règlement aura notamment pour objet, pour toutes les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, de diminuer la hauteur minimale des bâtiments de deux (2) étages à un (1) étage, et de réduire la marge arrière à 6 mètres ;

4.2 Adoption – Premier projet de Règlement no 1721 modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier des normes dans la zone R1-45

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2023-05-11.084 D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1721 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1369) aux fins de modifier des normes dans la zone R1-45* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminés par le greffier ;

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n°1718 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs liés aux demandes d'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.085 D'ADOPTER le Règlement n°1718 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n°1719 – Règlement modifiant le Règlement concernant la bibliothèque municipale (Règl. n°1455)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'alléger certaines dispositions à la suite de la mise en place de la carte citoyen ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-05-11.086 D'ADOPTER le Règlement n°1719 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la bibliothèque municipale (Règl. n°1455)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.5 Adoption – Second projet de Règlement n°1720 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 11 mai 2023, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier certaines normes pour les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées dans la zone R1-21 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-05-11.087 D'ADOPTER, sans changement, le Second projet de Règlement n°1720 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales* », tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Cour municipale commune de Deux-Montagnes – Nomination de Karyne Perreault à titre de perceptrice des amendes

CONSIDÉRANT que Karyne Perreault est greffière de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.088 DE NOMMER Karyne Perreault à titre de perceptrice des amendes à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes, conditionnellement à la désignation du ministère de la Justice.

DE DEMANDER au ministère de la Justice du Québec de désigner madame Karyne Perreault perceptrice des amendes de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

5.2 Poursuite judiciaire d'Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc. – Dossier 700-22-043070-209 – Transaction et quittance

CONSIDÉRANT qu'Industrielle Alliance, Assurance Auto et Habitation inc. a intenté une poursuite en dommages contre la Ville à la suite d'un refoulement ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement hors cour est intervenu ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.089 DE SIGNER la transaction et quittance intervenue dans le dossier de la Cour du Québec, district de Terrebonne, portant le numéro 700-22-043070-209 : le greffier, monsieur Jacques Robichaud, est autorisé à signer la transaction–quittance, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Avril 2023

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2023 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 443 334,52 $

6.2 Concordance, courte échéance et prolongation relative à un emprunt par billets au montant de 622 500 $ – Règlements d'emprunts n° 1307.07 et n° 1684

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite emprunter par billets pour un montant de 622 500 $ qui sera réalisé le 18 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1307.07	62 000 $
1684	560 500 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 1684, la Ville de Deux-Montagnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Deux-Montagnes avait le 17 mai 2023, un emprunt au montant de 62 000 $, sur un emprunt original de 461 000 $, concernant le financement du règlement n° 1307.07.

CONSIDÉRANT QUE, en date du 17 mai 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 mai 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement n° 1307.07 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.090 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 mai 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le grefffier-trésorier ou trésorière ;
4. les billets quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	18 200 $	
2025.	19 200 $	
2026.	20 000 $	
2027.	20 800 $	
2028.	21 800 $	(à payer en 2028)
2028.	522 500 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 1684 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 mai 2023, le terme originel du règlement d'emprunt nos 1307.07, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

6.3 Adjudication – Émission de billets – 622 500 $ – Règlements d'emprunts

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mai 2023, au montant de 622 500 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 200 $	4,80000 %	2024
19 200 $	4,50000 %	2025
20 000 $	4,25000 %	2026
20 800 $	4,25000 %	2027
544 300 $	4,20000 %	2028

Prix : 98,42500 Coût réel : 4,58906 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

18 200 $	4,59000 %	2024
19 200 $	4,59000 %	2025
20 000 $	4,59000 %	2026
20 800 $	4,59000 %	2027
544 300 $	4,59000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,59000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

18 200 $	4,62000 %	2024
19 200 $	4,62000 %	2025
20 000 $	4,62000 %	2026
20 800 $	4,62000 %	2027
544 300 $	4,62000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,62000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.091 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 mai 2023 au montant de 622 500 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1307.07 et 1684. Ces billets sont émis au prix de 98,42500 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

6.4 Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Adhésion au regroupement d'achat pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies) intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.092 D'ADHÉRER au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire pour une période de 5 ans, soit du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028 pour ses besoins estimés à environ 200 000 $, taxes en sus ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

6.5 Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Adhésion au regroupement pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies) intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes ;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.093 D'ADHÉRER au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes pour une période de 5 ans, soit du 17 février 2024 au 16 février 2029 pour ses besoins estimés à environ 200 000 $, taxes en sus ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation nº 1580.

7.2 Création du Comité de santé et de sécurité au travail

CONSIDÉRANT que depuis le 6 avril 2022, un comité de santé et de sécurité au travail est devenu une obligation en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce comité sont :

- de faire participer toutes les travailleuses et tous les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail ;
- d'identifier les risques, de les corriger et de les contrôler rapidement;
- de maintenir la communication entre les travailleurs et les employeurs ;
- de respecter ses obligations légales.

CONSIDÉRANT que chaque groupe de travailleurs et travailleuses est représenté par un membre votant et un membre observateur ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-05-11.094 DE CONSTITUER le Comité de santé et de sécurité au travail, composé de la façon suivante :

- d'un membre votant et d'un membre observateur/substitut représentant la Ville et désigné par le conseil municipal ;
- d'un membre votant et d'un membre observateur/substitut désigné par le syndicat des cols blancs ;
- d'un membre votant et d'un membre observateur/substitut désigné par le syndicat des cols bleus ;
- d'un membre votant et d'un membre observateur/substitut désigné par le syndicat des pompiers ;
- d'un membre votant et d'un membre observateur/substitut désigné par les cadres.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3 Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche d'un inspecteur en bâtiments et environnement

CONSIDÉRANT le départ d'un inspecteur en bâtiments et environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement et que, ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du Service.

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 27 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.095 D'EMBAUCHER monsieur Valmir Stéphane Louis Jacques, au poste d'inspecteur en bâtiments et environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 15 mai 2023, avec tous les pouvoirs prévus à la règlementation d'urbanisme.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.141.

ADOPTÉE

7.4 Employé col bleu - Opérateur entretien à l'aréna - Confirmation de permanence de Monsieur Michael Mason

CONSIDÉRANT que la période de probation de 36 semaines de service est terminée pour M. Michael Mason ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 27 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-05-11.096 DE CONFIRMER la permanence de Monsieur Michael Mason à titre d'employé permanent, au poste d'opérateur entretien à l'aréna, et ce, rétroactivement à sa date de nomination le 18 juillet 2022.

ADOPTÉE

7.5 Cour municipale commune – Contrat de travail à durée indéterminée de Madame Josée Maurice – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de travail à durée déterminée de la greffière en chef de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 10 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.097 DE SIGNER le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Josée Maurice, greffière en chef de la Cour municipale : le directeur général est autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.221.00.141.

ADOPTÉE

7.6 Cour municipale commune – Contrat de travail à durée indéterminée de Madame Karyne Perreault – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de travail à durée déterminée de la greffière, poste cadre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 10 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.098 DE SIGNER le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Karyne Perreault, greffière de la Cour municipale, poste cadre : le directeur général est autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.221.00.141.

ADOPTÉE

7.7 Suspension sans solde de l'employé n° 7108004 – Modification de la résolution 2023-04-13.065

CONSIDÉRANT les deux griefs déposés par le syndicat de la section locale 985, cols bleus ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une plainte au tribunal administratif du travail par le syndicat de la section locale 985 ;

CONSIDÉRANT qu'une date d'audience avait été fixée ;

CONSIDÉRANT qu'une entente informelle a été conclue entre les parties ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Patricia Thibault, conseillère cadre en ressources humaine, datée du 8 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.099 DE MODIFIER la résolution 2023-04-13.065 et de réduire à une (1) journée la suspension sans solde de l'employé n° 7108004.

ADOPTÉE

7.8 Comité de santé et de sécurité au travail – Désignation des représentants de la Ville

CONSIDÉRANT la création du Comité de santé et de sécurité au travail ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-05-11.100 Que les personnes suivantes soient désignées représentants(es) de la Ville :

- Madame Louise Mailloux,
- Madame Patricia Thibault, à titre d'observatrice/substitut

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.101 D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) 1806, de Normandie (lot 5 612 902) dossier 2023-00175	D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement qui empiète la façade principale de 3,48 mètres plutôt que 2 mètres.

B)	261A, 4e Avenue (lot 1 604 934) dossier 2023-00183	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial : - avec une marge avant de 7,92 m au lieu de 10,87m, égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants ; - avec une aire de stationnement qui empiète la façade principale de 6 mètres au lieu de 2 m.
C)	101, rue de Dieppe (lot 1 606 531) dossier 2023-00181	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (6 unités) : - avec une marge avant de 9,64 m au lieu de 5,97 m, égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - avec une marge arrière de 7,25 mètres au lieu de 7,6 mètres.
D)	94, rue de Dieppe (lot 1 606 582) dossier 2023-00179	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (8 unités) avec une marge avant de 7,57 m au lieu de 8,77 m, égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.
E)	72, 11e Avenue (lots actuels 1 605 410 et 1 605 412) lot projeté 6 576 694 dossier 2023-00184	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (40 unités) : - avec une marge avant de 14,76 m au lieu de 9,07m, égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; avec l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant plutôt qu'en cour avant latéral à une distance de l'emprise de rue à 1,69 m plutôt que 3 m.
F)	85, 11e Avenue (lot 5 894 859) dossier 2023-00106	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (4 unités) : - sur un terrain d'une superficie de 446 m^2 au lieu de 450 m^2 et d'une profondeur de 29,26 m au lieu de 30 m; - avec une marge avant de 7,32 m au lieu de 4,91 m, égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.
G)	230, 19e Avenue (lot projeté 6 574 732) dossier 2023-00194	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé avec une marge avant de 7,50 m au lieu de 6,19 m, égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.102 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

	Adresse des travaux	Description
A)	1806, rue de Normandie lot 5 612 902	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00113 pour le projet de permis de rénovation afin de remplacer la porte de garage par une fenêtre au contour noir pour en faire une pièce habitable au sous-sol pour un logement intergénérationnel tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B)	254, 4e Avenue lot 1 605 120	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00177 pour le projet de rénovation extérieure par le changement de revêtement extérieur partiel. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du Canexel de couleur Renard roux tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
C)	101, rue de Dieppe lot 1 606 531	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00180 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur Oxenden, de déclin de Maibec de type Canexel de couleur Bois de santal tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
D)	94, rue de Dieppe lot 1 606 582	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00178 pour le projet de nouvelle construction multifamiliale d'envergure de 8 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur gris alpin et d'un déclin de type métallique à la verticale de couleur liège tel que

		démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
E)	85, 11e Avenue lot 5 894 859	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00107 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 4 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont d'une pierre de couleur grise, d'une brique de couleur noire ainsi qu'un déclin de type Canexel de couleur barista tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
F)	72, 11e Avenue lots 1 605 410 et 1 605 412 lot projeté 6 576 694	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00201 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure de 40 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique melville rockland, de panneau en fibrociment fini jet de sable, d'un déclin de type métallique de couleur liège ainsi que des panneaux de métal à la verticale de couleur liège et que le revêtement de toiture en élastomère blanc soit privilégié plutôt que noir afin de refléter l'objectif 6 du PIIA-01 tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
G)	261A, 4e Avenue lot 1 604 934	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00202 pour le projet nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique de couleur range scandina gris, d'un déclin de maibec type Canexel à la verticale de couleur blanc et d'un Canexel couleur sierra pour le haut des colonnes tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
H)	230, 19e Avenue (lot projeté 6 574 732)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-0195 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont avec une brique Griffintown blanc élégant et d'un déclin de type Canexel de couleur Renard roux tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
I)	232, 19e Avenue (lot projeté 6 574 731)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00196 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique Rinnox Champlain couleur ash charcoal et d'un déclin de type Canexel de couleur gris Granit tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

J)	72, 11e Avenue lots actuels 1 605 410 et 1 605 412 (lot projeté 6 576 694)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-0007 pour la demande de permis pour une opération cadastrale par le regroupement de 2 lots afin de créer le lot 6 576 694 tel que démontré sur le plan de lotissement soumis.
K)	230-232, 19e Avenue lot actuel 1 973 983 (lots projetés 6 574 731 et 6 574 732)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-0006 pour la demande de permis pour une opération cadastrale par le remplacement du lot 1 973 983 et la création de 2 lots, soit les lots 6 574 731 et 6 574 732 étant un retour aux lots originaux avant la réforme cadastrale tel que démontré sur le plan de lotissement soumis.

ADOPTÉE

8.3 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement – 101, rue de Dieppe (lot 1 605 531) – Demande n°2023-00182

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la compagnie 9402-1392 Québec inc. de fournir, selon le règlement de zonage, le nombre requis de cases de stationnement en raison de contraintes physiques majeures ;

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 9402-1392 Québec inc. d'être exempté de l'obligation de fournir toutes les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.103 D'ACCEPTER la demande d'exemption de la compagnie 9402-1392 Québec inc. de fournir et de maintenir cinq (5) cases de stationnement au lieu de 6, en contrepartie du versement d'une somme de 1 000 $ au Fonds de stationnement, tel que prévu en vertu du Règlement de zonage (nº 1369).

ADOPTÉE

8.4 Révision quinquennale du plan d'urbanisme (PU) et des règlements d'urbanisme – Mandat d'accompagnement juridique à DHC Avocats

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 1er mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes doit revoir sa règlementation en urbanisme suite à l'adoption du schéma de la MRC de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et environnement doit pouvoir compter sur un accompagnement juridique afin de mener à bien cette démarche ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-05-11.104 DE CONCLURE un contrat de services avec la firme DHC avocats pour un mandat d'accompagnement pour la révision de la règlementation d'urbanisme, pour une somme maximale de 15 000 $.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.419.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Nettoyage et inspections télévisées des conduites d'égouts – (Appel d'offres GT2023-09)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le nettoyage et les inspections télévisées des conduites d'égouts ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Can-Explore inc.	394 415,99 $
InspecVision 3D inc.	321 107,93 $
Services de rebuts Soulanges inc.	276 102,11 $
Tech Vac environnement inc.	256 230,41 $
CAN-Inspec inc.	237 411,65 $

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega directeur par intérim du Service technique et du Génie, datée du 4 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-05-11.105 D'ACCORDER le contrat pour le nettoyage et les inspections télévisées des conduites d'égouts à *CAN-Inspec inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 237 411,65 $, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2023-09). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.612.00.419.

ADOPTÉE

9.2 **Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Mandat à la Ville de Sainte-Thérèse pour le dépôt d'une demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes étant partenaire avec les villes de Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, Rosemère et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins pour la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT que la présentation de la demande de subvention en partenariat est de la responsabilité de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega directeur par intérim du Génie et des Services techniques, datée du 4 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-05-11.106 DE MANDATER la Ville de Sainte-Thérèse pour présenter la demande de subvention pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, en partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 **Course de la famille – Autorisation de fermeture de rues et de gratuité d'accès à la piscine municipale pour les non-résidents**

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-05-11.107 D'AUTORISER les festivités de la Course de la famille dans un lieu public, le 8 juillet de 8h à 13h.

D'AUTORISER la fermeture de rues conformément aux plans fournis.

D'AUTORISER la vente d'aliments dans un lieu public.

D'AUTORISER la gratuité d'accès à la piscine pour les non-résidents pour cette journée.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin

de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.595.01.499.

ADOPTÉE

10.2 Soutien financier aux étudiants de la PDM pour leur participation au Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT que six jeunes étudiants deux-montagnais de la Polyvalente Deux-Montagnes participeront au Grand défi Pierre Lavoie les 13 et 14 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ces jeunes est de parcourir 270 kilomètres à la course entre Québec et Varennes ;

CONSIDÉRANT les frais de 200 $ chacun des jeunes pour leur transport et leur nourriture ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1er mai 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-05-11.108 D'OCTROYER une aide financière de 145 $ par jeune pour rembourser les frais de transport et de nourriture ;

ADOPTÉE

10.3 Deux-Montagnes en Fête 2023 – Autorisation de fermeture de rues et demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT qu'en 2023 aura lieu la septième édition de Deux-Montagnes en Fête ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-05-11.109 D'AUTORISER la tenue de la septième édition de *Deux-Montagnes en Fête* le samedi 12 août 2023 ;

D'AUTORISER les festivités, spectacles et musique d'ambiance sur un lieu public ;

D'AUTORISER la vente d'aliments sur un lieu public ;

DE DEMANDER un permis de vente et de consommation d'alcool dans un lieu public pour le 12 août 2023, sur le chemin d'Oka ;

D'AUTORISER la fermeture de rues le samedi 12 août 2023, conformément aux plans fournis ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des Incendies, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire et de Culture et bibliothèque afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.595.00.499

ADOPTÉE

10.4 ACCO-Loisirs – Demande d'accréditation

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu la demande d'accréditation dûment complétée de la part de l'organisme *ACCO-Loisirs*;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 2 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-05-11.110 DE RECONNAITRE *ACCO-Loisirs* comme organisme sans but lucratif communautaire et accrédité en vertu de la politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

11. Culture et bibliothèque

11.1 Cinéma plein air

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation du Conseil pour la tenue de cinéma en plein air ;

- au parc Central les 21 juillet et 4 août 2023 ;
- à la piscine municipale les 14 juillet et 18 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Marie-Hélène Bohémier, cheffe de division culture et bibliothèque, datée du 4 mai 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-05-11.111 D'AUTORISER la tenue de séances de cinéma en plein air :

- au parc Central les 21 juillet et 4 août 2023 ;
- à la piscine municipale les 14 juillet et 18 août 2023 ;

D'AUTORISER pour ces évènements la vente d'aliments sur un lieu public par un organisme à but non lucratif ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.772.03.499.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 17.
Six (6) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h .

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h par le maire.

_____
Denis Martin, maire

_____
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques